

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 15 septembre 2026, à 19h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères, Valérie Trottier et Lise Ferland et messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Daniel de Brouwer, directeur général par intérim, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026;

4. Points d'information d'intérêt public

5. Avis de motion

5.1. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$);

6. Adoption de règlement

6.1. *Règlement numéro 26-R-186-20 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 - second projet de règlement;*

7. Législation et administration

7.1. Réfection et de mise aux normes de l'hôtel de ville;

7.2. Relocalisation de la bibliothèque Simonne-Monet-Chartrand;

7.3. Résiliation de mandat dans le cadre du projet du déménagement de l'hôtel de ville - résolution numéro 24-12-324;

7.4. Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud;

7.5. Demande de révision du financement du transport adapté métropolitain;

8. Finances

8.1. Dépôt des documents conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;*

8.2. Autorisation de signature aux comptes bancaires de la Ville de Richelieu;

8.3. Dépôt de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

- 8.4. Affectation au surplus affecté relatif aux dépenses électorales conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

9. Ressources humaines

10. Travaux publics

- 10.1. Procédure ouverte numéro TP2026-06 : travaux de déneigement des rues du secteur rural de la Ville de Richelieu pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 - adjudication du contrat;

- 10.2. Désignation d'un représentant de la Ville pour les dossiers à la SAAQ;

11. Urbanisme

- 11.1. Procédure ouverte numéro GR2026-04 : services professionnels et techniques en urbanisme et en inspection municipale - annulation;

12. Sécurité publique

13. Loisirs, culture et vie communautaire

- 13.1. Demande de contribution financière de la Fondation jeunesse de Richelieu dans le cadre de l'organisation de la parade de Noël 2026;

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

- 15.1 Demande d'occupation temporaire conformément au *Règlement numéro 22-R-252 relatif à l'occupation du domaine public* - 409, 9e Avenue;

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance;

- 18.1. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire se prévaut de son privilège en s'abstenant de voter, à moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-09-218

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- Amendement du point 11.1 : Procédure ouverte numéro GR2026-04 : « Services professionnels et techniques en urbanisme et en inspection municipale » - annulation;
- Ajout du point 15.1 : Demande d'occupation temporaire conformément au Règlement numéro 22-R-252 relatif à l'occupation du domaine public - 409, 9e Avenue.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

26-09-219

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Lise Ferland et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

4. POINTS D'INFORMATION D'INTÉRÊT PUBLIC

Le maire fait part des points d'information d'intérêt public aux personnes présentes à la séance.

5. AVIS DE MOTION

26-09-220

5.1. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 \$)

Avis est donné par Michel Gaudreault que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$)* » pour des travaux de pavage sur diverses rues.

Michel Gaudreault dépose le projet de règlement.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

26-09-221 6.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 26-R-186-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

- CONSIDÉRANT

que le concept de « logement accessoire » est une avenue intéressante pour favoriser une densification douce et contribuer à l'utilisation optimale de l'espace dans le périmètre d'urbanisation et qu'il y a lieu d'apporter des précisions pour une meilleure application;
- CONSIDÉRANT

que les modifications apportées à la réglementation permettront d'assurer une mise à jour de plusieurs concepts;
- CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, conformément à la loi, par Lise Ferland, et que le premier projet dudit règlement a ensuite été adopté lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT

qu'un changement a été apporté au premier projet de règlement depuis son adoption lors de la séance du 7 juillet dernier, soit la modification de la définition relative à l'intensification d'un usage;
- CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 septembre 2026 afin d'expliquer les modifications proposées par le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes intéressées;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 26-R-186-20 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

26-09-222 7.1. RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

- CONSIDÉRANT

que la Ville a procédé à l'analyse de l'opportunité d'acquérir le bâtiment de la Caisse Desjardins de Rouville afin d'y déménager son hôtel de ville et sa bibliothèque;
- CONSIDÉRANT

que cette démarche a nécessité l'implication de plusieurs intervenants, notamment des employés municipaux ainsi que des membres du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Rouville, qui ont consacré temps et énergie à l'analyse, aux échanges et aux travaux entourant ce dossier;
- CONSIDÉRANT

que la Ville a apprécié la qualité de la collaboration, l'ouverture et le professionnalisme démontrés par les représentants de la Caisse Desjardins de Rouville tout au long des démarches;
- CONSIDÉRANT

qu'à la lumière des analyses réalisées et des besoins de la Ville, celle-ci a déterminé qu'il était préférable de ne pas

donner suite au projet d'acquisition du bâtiment de la Caisse Desjardins de Rouville;

CONSIDÉRANT que la Ville entend plutôt poursuivre ses efforts afin de procéder à la réfection et à la mise aux normes de son bâtiment municipal actuel, dans le but de répondre adéquatement aux besoins de son administration et de ses citoyen.nes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préserver et maintenir des relations d'affaires constructives et harmonieuses avec la Caisse Desjardins de Rouville, dans une perspective de collaboration future et au bénéfice de la population richeloise;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

CONFIRME qu'il ne donnera pas suite au projet d'acquisition du bâtiment de la Caisse Desjardins de Rouville;

REMERCIE les membres du conseil d'administration et les représentants de la Caisse Desjardins de Rouville pour le temps consacré, leur disponibilité et leur collaboration dans le cadre de l'analyse et des démarches entourant ce dossier;

SOULIGNE et apprécie la bonne collaboration, l'ouverture et le respect dont ont fait preuve l'ensemble des parties tout au long du processus;

CONFIRME son intention de privilégier la réfection et la mise aux normes de son bâtiment municipal actuel afin de répondre à ses besoins et de continuer à offrir des services de qualité à ses citoyen.nes;

EXPRIME son souhait de maintenir des relations d'affaires positives et constructives avec la Caisse Desjardins de Rouville et de demeurer ouvert à de futures occasions de collaboration, lorsque celles-ci pourront contribuer au bien-être et aux intérêts de la population richeloise.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-09-223

7.2. RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE SIMONNE-MONET-CHARTRAND

CONSIDÉRANT le projet de réfection et de mise aux normes de l'hôtel de Ville et de la bibliothèque Simonne-Monet-Chartrand situés au 200, boulevard Richelieu à Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)* pour la rénovation de l'hôtel de Ville, excluant la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que pour recevoir la subvention, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) doit avoir reçu l'ensemble des renseignements requis au *PRACIM*, incluant le résultat d'appel d'offres pour les travaux de rénovation au plus tard le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui a trait à la relocalisation de la bibliothèque, l'appel de projets pour le volet 2.2 - Intervention visant un bien immeuble du *Programme d'aide aux immobilisations (PAI)* du ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'ouvrira qu'en avril 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut attendre l'appel de candidatures pour le volet 2.2 du *PAI* puisque cela retarderait les travaux de l'hôtel de ville et compromettrait ses chances d'obtenir la subvention dans le cadre du *PRACIM*;

CONSIDÉRANT qu'une firme d'architectes a été mandatée, par la résolution 26-07-193, pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour l'accompagnement de la Ville dans le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cette relocalisation constitue une étape essentielle à la réalisation du projet de réfection et de mise aux normes de l'hôtel de Ville;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le lancement du processus d'appel d'offres visant les travaux requis pour l'aménagement de la bibliothèque Simonne-Monet-Chartrand dans les locaux de l'ancienne caserne;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire 59-110-00-000;

QUE cette relocalisation soit réalisée dans les meilleurs délais afin de permettre la poursuite du projet de rénovation de l'hôtel de Ville financé en partie dans le cadre du programme *PRACIM*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-09-224

7.3. **RÉSILIATION DE MANDAT DANS LE CADRE DU PROJET DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-324**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 24-12-234 octroie à la firme J. Dagenais Architecte + Associés le mandat d'accompagnement pour la réalisation du projet de déménagement de l'hôtel de ville dans les locaux de la Caisse Desjardins de Rouville, au montant de 48 740,00\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le projet a pris une autre direction à l'effet que l'hôtel de ville et la bibliothèque ne seront pas déménagés, mais plutôt rénovés et mis aux normes;

CONSIDÉRANT qu'une partie des services pour le projet de déménagement ont été rendus et payés;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre les démarches et d'engager des sommes supplémentaires pour ce projet;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal met fin au mandat octroyé à la firme J. Dagenais

Architecte + Associés dans le cadre du projet de déménagement de l'hôtel de ville dans les locaux de la Caisse Desjardins de Rouville octroyé par la résolution numéro 24-12-234 et par le fait même, libère, en date des présentes, les deux parties de leurs obligations résiduelles qui en résultent.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-09-225

7.4. NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE-SUD

- CONSIDÉRANT

la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;
- CONSIDÉRANT

l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;
- CONSIDÉRANT

que pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;
- CONSIDÉRANT

que faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;
- CONSIDÉRANT

les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;
- CONSIDÉRANT

que ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire- payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;
- CONSIDÉRANT

que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT

que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;
- CONSIDÉRANT

qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

- CONSIDÉRANT** que les municipalités locales n'ont ni créé ni provoqué le déficit du transport collectif et qu'elles ne disposent par des leviers décisionnels leur permettant d'en contrôler l'évolution;
- CONSIDÉRANT** que cette situation est contraire au principe selon lequel la responsabilité financière devrait être cohérente avec la responsabilité décisionnelle, particulièrement lorsque les décisions sont prises par des instances sur lesquelles les municipalités locales disposent de leviers limités;
- CONSIDÉRANT** que l'augmentation importante des contributions municipales résulte notamment de choix et de décisions relevant du cadre gouvernemental et métropolitain de financement et de gouvernance et qu'il est inéquitable d'en faire porter les conséquences financières aux municipalités locales;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement devrait assumer une part équitable et proportionnelle de la croissance du déficit du transport collectif découlant des décisions et orientations relevant de sa compétence;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;
- CONSIDÉRANT** que les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;
- CONSIDÉRANT** qu'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train;

En conséquence, il est proposé par Charles-Fraser-Guay appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal :

DEMANDE à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

- I. Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :
 - la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
 - l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.
- II. Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.

III. Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5% ou moins par rapport à l'année précédente.

DEMANDE à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

DEMANDE à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

DEMANDE à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

DEMANDE à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

DEMANDE à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

AUTORISE la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

TRANSMET la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-09-226

7.5. DEMANDE DE RÉVISION DU FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN - APPUI

CONSIDÉRANT	que le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;
CONSIDÉRANT	que la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance notamment en raison du vieillissement de la population;
CONSIDÉRANT	que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de zéro refus, qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;
CONSIDÉRANT	que le ministère des Transports de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT

que cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à l'importante pression;

CONSIDÉRANT

qu'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT

que le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en oeuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal :

DEMANDE au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins.

SOUHAITE rappeler au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement.

DEMANDE au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine.

TRANSMET la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés(e)s du territoire, à la présidente de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

8. FINANCES

26-09-227

8.1. DÉPÔT DES DOCUMENTS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault que le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* :

- La liste des déboursés couvrant une partie du mois d'août et du mois de septembre 2026;
- Le rapport des engagements daté du 11 septembre 2026;
- Le rapport de transfert budgétaire daté du 9 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés

26-09-228

8.2. AUTORISATION DE SIGNATURE AUX COMPTES BANCAIRES DE LA VILLE DE RICHELIEU

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal nomme monsieur Daniel de Brouwer, directeur général par intérim, à titre de signataire autorisé pour les comptes bancaires numéro 815-900065-000400 et 815-90065-6000368 à la Caisse Desjardins de Rouville, et ce, jusqu'à la fin du mandat de monsieur de Brouwer.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-09-229

8.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault que le conseil prend acte, par voie de résolution, de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, préparée par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-09-230

8.4. AFFECTATION AU SURPLUS AFFECTÉ RELATIF AUX DÉPENSES ÉLECTORALES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 278.1 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT

que l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT

que l'article 278.2 de cette même loi prévoit que le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal affecte 80 000\$ du surplus non affecté, poste budgétaire 59-110-00-000, au surplus affecté relatif aux dépenses d'élection, poste budgétaire numéro 59-130-00-004.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

9. RESSOURCES HUMAINES

10. TRAVAUX PUBLICS

26-09-231

10.1. PROCÉDURE OUVERTE NUMÉRO TP2026-06 : TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES RUES DU SECTEUR RURAL DE LA VILLE DE RICHELIEU POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029 - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la procédure ouverte numéro TP2026-06 : « Travaux de déneigement des rues du secteur rural de la Ville de Richelieu pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 »;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 1er septembre 2026 à 10h30 :

Soumissionnaires	Prix (incluant les taxes)
Location Benoit inc.	351 822,37\$
Déneigement Philippe Poulain inc.	362 145,30\$
MSA Infrastructures inc.	496 485,22\$

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 2 septembre 2026 de monsieur François Deneault, directeur des travaux publics, à l'effet de recommander l'octroi du contrat à l'entreprise Location Benoit inc.;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Location Benoit inc., au montant de 351 822,37\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-443.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-09-232

10.2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR LES DOSSIERS À LA SAAQ

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer diverses transactions et démarches auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), notamment relativement à l'immatriculation, au renouvellement, à la gestion, à l'acquisition et à la vente et aux autres dossiers concernant les véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT il y a lieu de désigner un fonctionnaire municipal afin d'agir au nom de la Ville auprès de la SAAQ;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

DÉSIGNE monsieur François Deneault, directeur des travaux publics, à titre de représentant autorisé de la Ville de Richelieu auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

AUTORISE monsieur François Deneault à effectuer, pour et au nom de la Ville, toute transaction, demande ou démarche auprès de la SAAQ relativement aux véhicules municipaux et à signer tout formulaire, document ou autre pièce nécessaire à cette fin;

QUE cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou sa révocation par résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

11. URBANISME

26-09-233 11.1. PROCÉDURE OUVERTE NUMÉRO GR2026-04 : SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES EN URBANISME ET EN INSPECTION MUNICIPALE - ANNULATION

CONSIDÉRANT la procédure ouverte numéro GR2026-04 : « Services professionnels et techniques en urbanisme et en inspection municipale »;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 10 septembre 2026 à 10h30:

Soumissionnaires
APUR inc.
BC2 inc.
GESTIM inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a étudié les trois différentes soumissions en fonction des critères de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT que le prix du soumissionnaire conforme ayant le prix le plus bas en fonction de l'évaluation de la qualité est nettement supérieur aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que lors d'un processus d'appel d'offres, la Ville ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a d'autre choix que d'annuler la présente procédure ouverte;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal annule, pour des raisons budgétaires, la procédure ouverture numéro GR2026-04 : « Services professionnels et techniques en urbanisme et en inspection municipale ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le conseiller, Charles Fraser-Guay, et madame la conseillère, Valérie Trottier, s'abstiennent de voter sur le point à l'ordre du jour suivant, le tout conformément à l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal*.

26-09-234

13.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA FONDATION JEUNESSE DE RICHELIEU DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL 2026

CONSIDÉRANT la demande de contribution de la Fondation jeunesse de Richelieu pour l'organisation de la parade de Noël 2026;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal autorise le paiement d'une contribution financière de 5 000,00\$ à la Fondation jeunesse de Richelieu pour l'organisation de la parade de Noël 2026 et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

26-09-235

15.1. DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-252 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 409, 9E AVENUE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'occupation temporaire du domaine public a été acheminée au Service des travaux publics quant au tournage d'une série télévisée, le tout conformément au *Règlement numéro 22-R-252*;

CONSIDÉRANT que le tournage prévu le 24 septembre 2026 nécessite d'empiéter sur la voie publique près de la propriété sise au 409, 9e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du 15 septembre 2026 de monsieur François Deneault, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal accepte la demande d'occupation temporaire du domaine public devant et autour de la propriété sise au 409, 9e Avenue, laquelle est effective le 24 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés

16. REMERCIEMENTS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une demande officielle est déposée au conseil municipal par madame Céline Phénix afin que la Ville de Richelieu offre à ses citoyen.nes une maison de la culture.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-09-236

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que la présente séance soit levée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.